

RÈGLEMENT DU VIDE-GRENIERS DE LA FÊTE DES FRAISES

Article 1 : Le vide-greniers est ouvert uniquement aux particuliers. Les participants devront retourner l'inscription à l'adresse indiquée : Association PHILORAIL - 29 Rue Aristide Briand 54320 Maxeville. Le courrier comprendra :

- 1) La demande d'inscription dûment remplie.
 - 2) Une photocopie de la carte d'identité, du permis, passeport, titre ou carte de séjour en cours de validité.
 - 3) Le paiement correspondant à la réservation et un chèque (uniquement) de caution propreté de 10€.
- En l'absence des documents 2 et 3, l'inscription ne sera pas validée. Les originaux des pièces d'identité devront obligatoirement être présentés le jour de la brocante.

Article 2 : Les tarifs pour les emplacements sont fixés à : 10€ les 5 mètres linéaires et 10€ de caution déchets. Ce chèque de caution de 10€ est demandé aux exposants dès l'inscription. Celui-ci, vous sera restitué à la fin du vide-greniers après vérification de l'état de votre emplacement (encombrants retirés, déchets mis en poubelles...). Les chèques de caution non réclamés le jour J ou par mail (videgreniers.fraise@gmail.com) avant le 1 juillet, seront détruits.

Article 3 : Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand, toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand

Article 4 : Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 5 : L'absence de l'exposant pour quelque raison que ce soit, ainsi que les mauvaises conditions climatiques (tempête, vent, pluie, grêle, annulation sur décision préfectorale...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 6 : Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.

Article 7 : L'entrée du vide-greniers est interdite avant 8h00 le matin. L'installation des stands devra se faire entre 6h00 et 8h00. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide-greniers jusqu'à 18h00, hormis les véhicules de secours pour des raisons de sécurité. Tout emplacement réservé et non occupé à 8h00 sera considéré comme libre.

Article 8 : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

Article 9 : Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Le dit registre sera transmis à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle dès la fin de la manifestation.

Article 10 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 11 : La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite.

Article 12 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours. Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 13 : Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 14 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Article 15 : L'attribution des emplacements se fera au fur et à mesure des arrivées des dossiers d'inscription. Les riverains seront prioritaires sur les emplacements face à leur propriété jusqu'à la date limite fixée au 30 avril 2026 à minuit, dernier délai.